



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 octobre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant le programme de pays**

République dominicaine

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du programme de la République dominicaine, dont le niveau annuel de planification est égal ou inférieur à 1 million de dollars. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 3 625 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 5 millions de dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2006.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération estimée au programme. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 2001 pour les programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources et à l'aide d'autres ressources (E/ICEF/2001/P/L.73).



Données de base^a

(1999, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (millions)	3,4
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	48
Taux de mortalité infantile (TMI) (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	42
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (modérée ou grave) (2000)	5
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes) (1984)	230
Taux d'alphabétisation (% , hommes/femmes) (2000)	84/84
Taux net de scolarisation primaire (% net, garçons/filles) (2000)	94/94
Pourcentage des élèves de 1re année qui atteignent la 5e année (1994)	58
Population ayant accès à l'eau salubre (%) (2000)	86
Vaccination régulière (PEV) financée par le gouvernement (%)	89
PNB par habitant (dollars)	1 920
Enfants d'un an pleinement immunisés contre :	
La tuberculose (%)	90
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%)	56
La rougeole (%)	94
La poliomyélite (%)	52
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%)

^a Données tirées de la publication « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants – Statistiques mises à jour », établie à titre de supplément du rapport du Secrétaire général « Nous les enfants : Examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3), et par conséquent susceptibles de différer des données figurant dans le texte du présent document.

La situation des enfants et des femmes

1. L'analyse de la situation des enfants et des femmes en République dominicaine demeure essentiellement la même que celle qui était décrite dans la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/P.L.24). Il a cependant été rassemblé quelques nouvelles informations qui viennent compléter cette analyse.

2. En avril 2001, le Président de la République a convoqué une session extraordinaire du Cabinet consacrée exclusivement à l'enfance et à l'adolescence, à laquelle ont participé les ministres de tous les secteurs ainsi que des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) compétentes. L'UNICEF a fourni un appui technique pour cette session, qui a débouché sur la décision : a) de formuler une version mise à jour du Plan d'action national en faveur de l'enfance pour les cinq prochaines années; b) de réviser et d'actualiser le Code national pour la protection de l'enfance et de l'adolescence; et c) de revoir la structure, les fonctions et la composition du Système national de protection.

Coopération au programme, 1997-2001

3. L'actuel programme de coopération a beaucoup contribué à la cause de l'enfance en République dominicaine et a fourni un appui dans les domaines de la politique publique et de la réforme des lois et de la magistrature aux échelons national et local. Les mesures adoptées pour mettre en oeuvre la politique nationale de décentralisation ont notamment consisté à formuler et à mettre en oeuvre des plans d'action provinciaux pour les enfants dans 14 provinces. Les plans ont aidé à accélérer la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants ainsi qu'à améliorer la coordination entre les différents secteurs et les institutions locales. Le nombre de bureaux provinciaux d'information et de statistique s'est accru, de sorte qu'ils couvrent aujourd'hui 24 des 30 provinces du pays.

4. Le renforcement de l'Institut municipal du Système de formation du personnel des municipalités a débouché sur le lancement de l'initiative des municipalités « amies des enfants ». Dans le cadre de l'application au plan local de l'Initiative 20/20, 28 conseils municipaux ont engagé des fonds pour la réalisation d'activités visant à promouvoir les droits des enfants et des femmes, et il est prévu d'augmenter progressivement les allocations de ressources jusqu'à ce que 20 % des budgets annuels des municipalités soient affectés à la prestation de services sociaux de base. Les nouveaux bureaux provinciaux d'information et de statistique ainsi que la formation du personnel des organismes publics ont aidé à améliorer la disponibilité et l'utilisation d'informations pour l'exécution des programmes et la planification au plan local. Les activités d'appui au processus de décentralisation ont également contribué à l'amélioration de l'ensemble des capacités techniques et des moyens de planification des bureaux nationaux de planification et de statistique.

5. Les projets réalisés dans les domaines de la santé ont fourni un solide appui au Plan national de mobilisation en vue de la réduction de la mortalité infantile et maternelle, dans le cadre duquel 10 des 37 hôpitaux du pays ont été certifiés compétents et « amis des mères et des enfants ». De ce fait, l'incidence de l'allaitement maternel exclusif au cours des quatre premiers mois suivant la naissance est passée de 10 à 25 %. Un aspect important de l'initiative élargie d'hôpitaux « amis des femmes et des enfants » est l'incorporation de la stratégie de gestion intégrée des maladies de l'enfance au niveau aussi bien des institutions que des communautés, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS). Toutefois, en dépit des efforts considérables qui ont été déployés pour former les spécialistes de la santé et pour appuyer la réforme des institutions, les principaux indicateurs de la santé ne semblent pas s'être beaucoup améliorés. Ainsi, une autre initiative tend à appuyer des activités pilotes durables et bon marché ayant un impact élevé, qui puissent servir de modèle et que le gouvernement puisse étendre à plus grande échelle. Ainsi, par exemple, il a été installé 1 445 unités de réhydratation par voie orale et formé plus 6 000 agents sanitaires bénévoles au niveau des communautés, ce qui a permis de mieux faire connaître les précautions et mesures à prendre pour prévenir et traiter les maladies diarrhéiques et à amener la diarrhée, jadis première cause de mortalité infantile dans le pays, au troisième rang.

6. Dans le programme actuel d'éducation, il est actuellement fourni une assistance au Ministère de l'éducation pour l'aider à améliorer la qualité de l'éducation de base et élargir l'accès des enfants à l'instruction en milieu rural. L'initiative de la petite école multiclassées a été appliquée dans 210 écoles qui offrent désormais plus de classes et qui ont pu améliorer l'accès des enfants à l'éducation, réduire les taux

d'abandon scolaire et améliorer les résultats en mathématiques et en langues. Cette approche constitue une approche viable pour améliorer la qualité de l'éducation rurale, accroître l'implication des enseignants, améliorer le sens de l'initiative chez les élèves et accroître la participation des familles. D'autres modèles novateurs maintenant appliqués à plus grande échelle sont notamment les postes de police « amis des femmes et des enfants » et les stratégies non formelles de développement des jeunes enfants de moins de 5 ans.

7. Le programme de mobilisation sociale et de communication, en coordination avec le projet relatif à la promotion des droits de l'enfant, a organisé une enquête intitulée « Le pays que nous voulons » qui a permis à 2,2 millions d'enfants et d'adolescents d'exprimer leurs aspirations pour l'avenir du pays. Des enfants ont déclaré que les choses qu'ils aimaient le moins étaient la violence, les pannes d'électricité, la pollution, les ordures, le déboisement, la corruption et la pauvreté. Ils ont ajouté qu'ils voudraient vivre dans un pays qui soit propre, exempt d'ordures et qui ait l'électricité; que le pays soit organisé et que la violence, spécialement contre les enfants et les adolescents, disparaisse; et qu'il n'y ait pas de délinquance ou de vices. Le programme a également aidé à renforcer les comités des droits de l'enfant qui surveillent la jouissance de ces droits, créent des mécanismes de demande et s'emploient à prévenir les mauvais traitements des enfants au niveau des communautés. En outre, un appui a été fourni pour la réalisation de campagnes de prévention de la violence au foyer, la formation de dirigeants communautaires, de maires, de conseillers municipaux et de militants d'ONG pour promouvoir la défense des droits des enfants et des femmes; et pour mobiliser les communautés au service d'une amélioration de l'état de santé des enfants grâce à l'installation d'unités communautaires de réhydratation par voie orale.

8. S'agissant de la communication, il a été publié chaque année quatre numéros de *Frente a la Cumbre* (En face du Sommet), qui est considéré comme étant la principale source d'information touchant la situation des femmes et des enfants en République dominicaine. Indépendamment de différents spots publicitaires, de matériels audiovisuels et des informations tendant à promouvoir les droits des enfants, il a été diffusé sur les trois principales chaînes de télévision des bulletins d'informations hebdomadaires à couverture nationale.

9. Par ailleurs, d'importants efforts ont été déployés pour promouvoir l'utilisation de sel iodé, combattre le travail des enfants grâce à la formation à l'encadrement et au diagnostic des pires formes de travail des enfants, activité entreprise conjointement avec le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et prévenir l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants grâce à la formation des dirigeants communautaires, des enseignants et du personnel de santé mentale, à la création d'un « téléphone rouge » pour la protection de l'enfance et au renforcement des moyens dont disposent les institutions pour faciliter la réadaptation des enfants affectés et leur fournir un soutien psychologique. Néanmoins, les efforts devront être poursuivis pour identifier les méthodes d'intervention de nature à surmonter les obstacles culturels qui empêchent d'obtenir des résultats durables dans des domaines clefs.

Enseignements tirés de la coopération passée

10. Les enseignements retirés sont essentiellement les mêmes que ceux qui sont décrits dans la note de pays. Bien que le programme de coopération ait reposé sur une structure sectorielle orientée surtout vers un appui au gouvernement central, les résultats obtenus au plan local ont contribué à infléchir l'orientation de la coopération de L'UNICEF. L'examen à mi-parcours, ainsi que les études et les évaluations réalisées pendant la période couverte par le programme, sont parvenus à la conclusion que pour promouvoir une approche de la programmation axée sur les droits de l'enfant il faut intervenir non seulement dans le domaine des politiques générales, mais aussi au niveau des comportements pour transformer les connaissances, les attitudes et les pratiques (CAP) et mobiliser le concours de la société civile pour promouvoir la participation, la responsabilité et la demande. Il importe également de renforcer la coordination et de faciliter le règlement des conflits à tous les niveaux.

Coopération recommandée au programme, 2002-2006

Montant estimatif des dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Ressources ordinaires						
Politiques publiques intégrées	134,0	133,5	151,1	141,6	137,9	698,1
Systèmes locaux pour la protection et la promotion des droits de l'enfant	142,8	145,2	174,3	164,3	146,5	773,1
Dépenses intersectorielles	448,2	446,3	399,6	419,1	440,6	2 153,8
Total partiel	725,0	725,0	725,0	725,0	725,0	3 625,0
Autres ressources						
Politiques publiques intégrées	354,1	225,0	187,5	250,0	265,5	1 282,1
Systèmes locaux pour la protection et la promotion des droits de l'enfant	484,9	500,0	500,0	512,5	525,0	2 522,4
Dépenses intersectorielles	161,0	275,0	312,5	237,5	209,5	1 195,5
Total partiel	1 000,0	5 000,0				
Total	1 725,0	8 625,0				

Processus de préparation du programme de pays

11. Le programme de coopération proposé a été élaboré sous la direction du Secrétariat technique de la Présidence, qui est l'organisme gouvernemental responsable de la coordination d'ensemble des programmes, et du Bureau national du plan, qui coordonne la mise en oeuvre, l'exécution et le suivi et l'évaluation des programmes et projets spécifiques.

12. La préparation du programme de pays a été un processus participatif auquel ont pris part les organismes de contrepartie, les ONG, les représentants des administrations locales et les donateurs. Le processus a commencé par l'examen à mi-parcours du programme actuel, qui a été suivi par une mise à jour de l'analyse de situation, l'enquête en grappes à indicateurs multiples et des études et évaluations

menées par les donateurs. Lors de plusieurs réunions consultatives, l'on s'est attaché à définir les stratégies et les interventions prioritaires sur la base d'une approche fondée sur le cycle biologique, la parité hommes-femmes et les droits des femmes et des enfants. Les priorités définies lors de l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) ont également servi de base à la conception du programme et à l'identification des domaines dans lesquels une intervention conjointe avec d'autres organismes des Nations Unies pourrait être envisagée.

Buts et objectifs du programme de pays

13. L'objectif d'ensemble du programme de pays proposé est de promouvoir les droits des enfants et des adolescents en République dominicaine grâce au renforcement des capacités nationales de formuler et de mettre en oeuvre des politiques équitables et durables tout en créant un environnement propice à la participation et à l'autonomisation des familles, des communautés et des groupes organisés au plan local afin de les aider à promouvoir la jouissance et la demande desdits droits. Le programme contribuera à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques publiques durables et efficaces qui accordent la priorité aux intérêts des enfants en tant que titulaires de droits dans la perspective plus générale des droits fondamentaux de la personne humaine.

14. Les deux groupes d'intervention identifiés dans la note de pays ont été affinés, de sorte que le programme de pays comporte deux volets. Les activités concernant les politiques publiques intégrées, qui tendent à contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques nationales axées sur la situation des enfants et des adolescents, et un volet concernant les systèmes locaux de protection et de promotion des droits des enfants qui doit contribuer à l'établissement et au renforcement de mécanismes et de conditions de nature à garantir durablement le respect des droits des enfants, des adolescents et des femmes au plan local. Ensemble, ces deux groupes d'activités tendent à réaliser cinq objectifs interdépendants du programme de pays : a) appui à la réalisation des objectifs encore non atteints du Sommet mondial pour les enfants; b) soutien à la réforme structurelle du Système national de protection de l'enfance et de l'adolescence; c) création de nouveaux mécanismes et appui à la mobilisation sociale et appui aux mécanismes existants afin d'amener les intéressés à exiger le respect de leurs droits; d) fourniture d'un appui pour la disponibilité, la fiabilité et l'utilisation des données essentielles concernant les enfants et les adolescents dans le contexte des activités de programmation et de suivi; et e) contribution aux activités interorganisations concernant la préparation de plans d'intervention en cas d'urgence.

Relations avec les priorités nationales et internationales

15. Dans le cadre du programme de pays proposé, un appui continuera d'être fourni au gouvernement pour l'aider dans les efforts qu'il a entrepris pour réaliser les objectifs visés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans le plan d'action national. L'UNICEF coopérera étroitement avec les autorités gouvernementales pour appuyer les priorités nationales identifiées dans le Programme de lutte contre la pauvreté et le Plan social promulgué par le Président, en veillant à ce que ces activités comportent également un élément de préparation de plans

d'intervention en cas d'urgence. Le gouvernement récemment élu a fait savoir qu'il avait l'intention de formuler et de mettre en oeuvre un nouveau plan d'action national en faveur de l'enfance tendant à réaliser les objectifs encore non atteints et à faire face à des problèmes émergents dans des domaines comme l'éducation de base, la puériculture et le développement des jeunes enfants, la sécurité alimentaire, la réforme des secteurs de la santé et de la justice, la décentralisation et la lutte contre la pauvreté. Les activités à réaliser dans lesdits domaines ont dicté dans une large mesure l'identification de la stratégie et des priorités du programme.

16. Le processus d'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du bilan commun de pays a aidé à identifier les domaines d'activité prioritaires pour les organismes des Nations Unies, qui sont notamment le renforcement du registre de l'état civil, la réduction de la mortalité maternelle et infantile et de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, la prévention du VIH/sida, la santé génésique, la parité entre les sexes, l'éducation de base, une attention particulière devant être accordée à l'éducation des filles et à la réduction des disparités qui existent à cet égard entre filles et garçons, la puériculture et le développement des jeunes enfants, la sécurité alimentaire, l'information et les statistiques, la décentralisation et la préparation de plans d'intervention en cas d'urgence. Les organismes des Nations Unies compléteront les efforts du Fonds dans ce domaine, comme en témoignent les objectifs et les priorités du programme de pays.

17. Par ailleurs, le programme de pays proposé correspond aux priorités mondiales de l'UNICEF ainsi qu'aux priorités régionales définies dans le Consensus de Kingston et la Déclaration de Panama. Le programme comportera un solide élément de prévention du VIH/sida, qui reposera sur la participation au Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida (ONUSIDA) et l'Initiative multinationale élaborée par l'UNICEF pour prévenir le VIH/sida dans la région pendant la période 2002-2006 (E/ICEF/2001/P/L.62).

Stratégies de programme

18. La stratégie qui inspire le programme est essentiellement celle décrite dans la note de pays et tend principalement à fournir un appui au gouvernement central et aux administrations locales pour orienter leur action vers la réalisation universelle des droits des enfants et des femmes. Le programme tendra à renforcer les capacités nationales de formuler et de mettre en oeuvre des politiques équitables de nature à donner des résultats durables dans une perspective axée sur les droits ainsi qu'à créer un environnement propice à l'habilitation et à la participation des enfants, des jeunes, des familles, des ONG, des communautés et des groupes organisés locaux par la promotion de la jouissance des droits des enfants et des femmes.

19. On s'attachera, en forgeant des alliances avec le gouvernement, les ONG et la société civile, à promouvoir une action efficace et durable à tous les niveaux ainsi qu'à encourager l'État, les communautés et les familles à assumer leurs responsabilités communes de respecter et de faire respecter les droits des enfants et des adolescents. L'intégration verticale et horizontale du programme sera encouragée au moyen d'échanges de données d'expérience et d'informations sur les pratiques optimales à l'échelon national et local. En outre, on s'emploiera à renforcer les alliances et les partenariats créés avec les nouveaux conseils municipaux et provinciaux de développement, qui comprennent des représentants de la société civile, des auto-

rités locales et des ONG. L'appui au niveau interorganisations tendra principalement à établir un système d'information afin de suivre le respect des droits des enfants et la réalisation des objectifs visés.

20. Le volet concernant les politiques publique intégrées, qui comprend en outre un élément de plaidoyer et un appui pour garantir la durabilité des résultats obtenus, sera exécuté au plan national. Le second, qui a trait aux systèmes locaux de protection et de promotion des droits de l'enfant, sera réalisé au plan local dans des zones cibles déterminées, en particulier dans les provinces frontalières de Monte Cristi, Dajabon, Elias Piña, Independencia et Pedernales. Dans ce contexte, il est prévu de mener, en coopération avec le Bureau de l'UNICEF à Haïti, des interventions dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection des enfants, en particulier pour éliminer le travail et le trafic des enfants. Les critères utilisés pour identifier les zones cibles seront notamment la nécessité d'assurer la complémentarité des interventions de l'UNICEF et les autres donateurs qui travaillent dans la même région géographique, l'incidence de la pauvreté, la nécessité de protéger les enfants, les avantages comparatifs des interventions appuyées par l'UNICEF, l'étendue des capacités locales, l'intérêt qu'auront manifesté les collectivités locales de participer aux activités et la durabilité des résultats. Il n'y aura pas d'interventions directes dans tous les domaines d'activité couverts par le précédent programme de pays, mais la durabilité des résultats sera assurée grâce à une coordination à long terme de l'appui des administrations locales, des organisations communautaires et des donateurs. L'UNICEF suivra l'avancement des activités et proposera un appui technique si besoin est.

21. *Politiques publiques intégrées.* Il est prévu de promouvoir le respect des droits des enfants ainsi que de garantir la disponibilité d'informations pertinentes de qualité qui permettent de projeter l'image des enfants et des adolescents comme titulaires de droits ainsi que de mettre en relief la responsabilité commune qui incombe à l'État, aux communautés et aux familles de les garantir. Cet élément comprend deux projets interdépendants : a) politiques publiques et réforme de l'appareil étatique; et b) recherche et systèmes d'information.

22. Le projet concernant les politiques publiques et la réforme de l'appareil étatique tendra à créer une demande de réformes législatives et politiques axées sur les droits des enfants et des adolescents, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. On s'emploiera à appuyer la formulation et la mise en oeuvre de politiques nationales et l'établissement de mécanismes de nature à resserrer la coordination entre les institutions et les organismes de la société civile pour garantir la jouissance des droits des enfants et des adolescents. Les deux principaux éléments de ce projet sont les suivants : a) fourniture d'un appui technique afin de redéfinir le rôle et le champ d'activité du Système national de protection de l'enfance et de l'adolescence; et b) renforcement des alliances entre les médias, les ONG, la société civile, les universités et les associations professionnelles pour lancer un mouvement en faveur de réformes législatives et politiques. Plus spécifiquement, il sera fourni une assistance technique pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de mécanismes de défense des droits de l'enfant, ainsi qu'un appui pour la mise en oeuvre de structures d'utilisation de ces politiques. La priorité sera accordée en outre au renforcement des mécanismes de participation des acteurs locaux à la formulation des politiques au plan national et inversement, ainsi qu'à la promotion d'une culture axée sur les droits reposant sur une conception intégrée des enfants et de leurs besoins. Le projet sera coordonné par le Comité directeur du Système national

de protection, avec l'appui effectif des autres organismes gouvernementaux participants, des commissions du Congrès pour les enfants et les affaires féminines et des ONG. Les dépenses de personnel et les services d'appui technique de base seront financés au moyen de la masse commune des ressources, tandis que les activités supplémentaires de plaidoyer et création d'alliance le seront au moyen d'autres ressources.

23. Un projet concernant la recherche et les systèmes d'information aura pour but d'encourager des recherches et des études qui, dans une perspective axée sur la parité entre les sexes, le cycle biologique et les droits, permettent de dégager des informations exactes et récentes sur la situation des enfants et des adolescents qui puissent être utilisées pour la planification et la prise de décisions. Les interventions porteront notamment sur deux domaines : premièrement, en coopération avec les universités et les centres de recherche, le projet appuiera les recherches visant à identifier les problèmes naissants et les stratégies d'intervention qui peuvent être envisagées pour les résoudre. Une analyse systématique de la situation en ce qui concerne le respect des droits des enfants ainsi que des résultats obtenus dans ce domaine permettra au gouvernement, aux ONG et aux donateurs de prendre des décisions mieux informées. Deuxièmement, un appui sera fourni pour la définition d'indicateurs nationaux et la collecte de données aux échelons provincial, municipal et local pour coordonner les différents sous-systèmes sectoriels et la base de données nationale et améliorer ainsi l'exactitude et la fiabilité des statistiques nationales. Le Bureau du Secrétariat technique de la présidence, le Comité directeur du Système national de protection, le Bureau national de planification et le Bureau national de statistique aideront et appuieront le projet en coordination avec les ministères sectoriels, les ONG et les donateurs. Les activités visant à constituer une base d'informations et à définir les principaux indicateurs des systèmes nationaux sont financées au titre de la base commune des ressources, tandis que les activités de coordination avec les partenaires et la création de nouvelles alliances le seront au moyen des autres ressources.

24. *Systèmes locaux de protection et de promotion des droits de l'enfant.* Il sera fourni une assistance technique et un appui institutionnel pour veiller à ce que les organismes locaux de provinces sélectionnées attestent et appliquent les politiques nationales. L'on s'emploiera, en collaboration avec différents acteurs de la société civile, notamment des enfants et des adolescents, à faire en sorte que les systèmes locaux de protection de leurs droits fonctionnent convenablement. En outre, un appui sera fourni au processus de décentralisation afin de mettre les autorités locales et la société civile, en particulier les enfants et les adolescents, mieux à même de revendiquer leurs droits et l'accès à la justice ainsi que de mettre en oeuvre les lois et politiques nationales relatives à la protection des droits de l'enfant. L'UNICEF aidera le gouvernement à répéter dans d'autres régions du pays le modèle donné par ce type d'activités locales afin de garantir la durabilité des interventions en intégrant tous les efforts aux réseaux locaux existants ou nouvellement créés. Les activités porteront principalement sur deux domaines : a) renforcement des capacités institutionnelles; et b) participation de la société civile.

25. Un projet relatif au renforcement des capacités institutionnelles aura pour but de mettre en place et de renforcer des mécanismes communautaires de nature à garantir les droits des enfants et des adolescents. Un appui technique et logistique sera fourni pour faciliter la mise en oeuvre au plan local des politiques et programmes en faveur des droits des enfants et des adolescents élaborés par les pouvoirs publics, et

en particulier des lois visant à garantir un bon départ dans la vie, l'accès à des services de santé et d'éducation de qualité et l'élimination de l'exploitation sexuelle et commerciale et du travail des enfants. L'on s'attachera tout particulièrement à faire participer la société civile à la conception, à l'administration et au suivi des plans locaux de développement et à faire en sorte que l'information soit utilisée pour guider la planification et la prise de décisions au plan local. Parmi les mesures spécifiques qui seront adoptées, il y a lieu de citer la formulation et la coordination de plans d'action provinciaux et municipaux en faveur de l'enfant, qui sont exécutés en coordination avec les organismes responsables de la santé, de l'éducation, de la justice et des affaires féminines, les ONG locales et la société civile. Un appui technique sera fourni aux institutions et systèmes locaux afin de renforcer leurs capacités. Cet appui tendra à élargir l'initiative des municipalités « amies des enfants », à aider les bureaux municipaux d'information et de statistique, à former le personnel des institutions municipales et provinciales à la planification et à la budgétisation participatives et à mettre en oeuvre des programmes locaux de prévention du VIH/sida.

26. Les activités de formation et de renforcement des capacités et les dépenses de personnel seront financées au titre de la masse commune des ressources tandis que les activités de plaidoyer et de création d'alliances en général ainsi que l'appui fourni pour l'élaboration de programmes de prévention du VIH/sida, notamment dans le contexte de l'Initiative multinationale dans ce domaine, seront financés au moyen d'autres ressources, sauf au début, où l'on aura recours à la base commune des ressources.

27. Le projet tendant à promouvoir la participation de la société civile a pour but de susciter une participation informée et active des acteurs locaux afin de créer de nouvelles alliances, des groupes d'agents bénévoles et des réseaux de soutien pour la défense des droits de l'homme. Il est prévu de réaliser des activités de communication, d'information et d'éducation ainsi que de former des membres de la société civile – journalistes, adolescents ou grand public – pour leur apprendre à prendre part aux mécanismes locaux de prise de décisions, ainsi que de créer des alliances pour promouvoir le respect des droits de l'enfant. Les activités tendant à renforcer les capacités des partenaires locaux et à élaborer des matériels destinés aux campagnes de communication et de mobilisation seront financées au titre de la masse commune des ressources.

28. *Les dépenses intersectorielles* sont notamment les coûts afférents à l'exécution des programmes qui ne sont pas intégralement imputables à l'un ou l'autre de ces deux volets du programme de pays. Il s'agira principalement des traitements du personnel d'appui technique ainsi que des autres dépenses opérationnelles.

Suivi et évaluation

29. Un plan directeur des opérations comporte un élément intégré de suivi et d'évaluation subdivisé en deux volets. Le premier concerne le suivi continu des programmes et des projets qui a pour but de contrôler les progrès accomplis chaque année sur la voie de la réalisation des objectifs à long terme ainsi que l'utilisation qui est faite des fonds. Ces informations seront utilisées pour analyser la contribution que le programme aura apportée au développement national et à la réalisation des priorités reflétées dans l'UNDAF. Le deuxième volet est un programme de travail intégré qui prévoit des études, des enquêtes, des évaluations, des examens du pro-

gramme, des activités de formation ainsi que des activités de suivi et d'évaluation de la part des organismes de contrepartie. Les indicateurs spécifiques qui seront utilisés seront notamment l'existence de politiques intégrées de défense des droits de l'enfant; une augmentation des investissements sociaux en faveur des enfants, des adolescents et des femmes; l'octroi d'un statut prioritaire, dans l'ordre du jour national, à la question des enfants et des adolescents; la disponibilité et une utilisation accrue, pour la planification aux échelons national et local, des données relatives aux enfants et aux adolescents; et le nombre d'organisations communautaires de protection de l'enfance en état de fonctionner. Les informations seront rassemblées aux plans national et local, et le personnel des projets et les agents des organismes de contrepartie se rendront régulièrement sur le terrain pour surveiller l'exécution du programme. Les examens annuels seront une occasion de mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés et permettront à l'équipe de pays de modifier les activités selon que de besoin. Tel sera également le cas de l'examen à mi-parcours prévu pour 2004. Les autres évaluations envisagées tendront à analyser le fonctionnement du nouveau système local d'information et de statistique (en 2003) et la mise en oeuvre du système local de protection et de promotion des droits des enfants (en 2004).

30. L'UNICEF et les organismes de contrepartie seront conjointement responsables du suivi et de l'évaluation. Du côté de l'UNICEF, les activités de suivi et d'évaluation seront réalisées sous la direction du représentant, avec l'appui de l'administrateur de projets.

31. Le gouvernement, avec l'aide de l'UNICEF, a réalisé en 2000 une enquête en grappes à indicateurs multiples pour mesurer la réalisation des objectifs utilisés lors du Sommet mondial pour les enfants. Il a été tenu compte des résultats de cette enquête, bien qu'ils n'aient pas encore été officiellement présentés, dans le rapport que le gouvernement a soumis à l'Organisation des Nations Unies. Les résultats de ces enquêtes constituent, aux fins du programme, l'étude de référence qui servira à mesurer la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Faute d'informations sur les autres aspects de la situation des enfants, des adolescents et des femmes, toutefois, les études et les évaluations continueront de constituer un élément important du programme.

Collaboration avec les partenaires

32. Le programme de coopération, y compris pour ce qui est de l'identification des domaines dans lesquels l'UNICEF interviendra, a été élaboré avec la pleine participation des autres partenaires. Lors de la préparation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, il a été déterminé que les domaines dans lesquels des interventions pouvaient être envisagées en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies étaient notamment les suivants : le VIH/sida (ONUSIDA); municipalités saines (OPS/OMS); soins de santé primaires (OPS/OMS); et élimination du travail et de l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants (Programme international de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants et Fonds des Nations Unies pour la population). En outre, des liens de coordination ont été établis avec différentes universités du pays; avec l'Agency for International Development des États-Unis pour les activités prévues dans le domaine de la justice; avec la Fondation Kellogg pour la mobilisation sociale en faveur des droits de l'enfant; avec Plan International pour la création d'écoles à classes multi-

ples; avec CARE et l'Organisation internationale de perspective mondiale pour les activités concernant la santé et les municipalités « amies des enfants »; avec l'Union européenne pour les activités de renforcement des capacités des municipalités et les services d'éducation; avec la Banque interaméricaine de développement dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du développement communautaire; avec la Banque mondiale pour l'éducation, le développement des jeunes enfants et la santé; et avec le Gouvernement italien pour l'élimination de l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants. Le Comité allemand pour l'UNICEF collaborera aux activités de prévention des mauvais traitements et de l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants. Le Comité espagnol fournira une assistance technique sous forme de services de volontaires et le Fonds des États-Unis pour l'UNICEF appuiera la réalisation des plans d'action provinciaux dans tous les domaines d'activité. Les ONG, les organisations de la société civile et les médias seront les principaux partenaires pour la mise en oeuvre des projets et l'action en faveur du respect des droits de l'enfant au plan local, et les universités et les instituts de recherche de l'ensemble du pays collaboreront directement aux activités de collecte et d'analyse d'informations.

33. La contribution que l'UNICEF pourra apporter à l'exécution du programme en République dominicaine dépendra directement de la disponibilité d'autres ressources, et le bureau dans le pays a entrepris de préparer, pour atteindre les niveaux annuels de financement approuvés, une stratégie systématique de mobilisation de fonds. Pour la première année du nouveau programme, 31 % seulement des fonds nécessaires au titre des autres ressources n'ont pas encore été mobilisés mais, pour les quatre années, les sources de financement restent à identifier. Le bureau de l'UNICEF dans le pays mènera une action auprès des donateurs pour les familiariser avec l'approche axée sur les droits de l'enfant, avec les besoins et avec les interventions prioritaires de l'UNICEF, qui représente l'aboutissement d'un processus de planification systématique mené avec les principaux partenaires nationaux. En outre, il faudra élargir la base de donateurs. Des négociations se poursuivent pour que le gouvernement accroisse sa participation dans le cadre des efforts entrepris pour créer un développement plus durable.

Gestion du programme

34. Le Bureau du Secrétariat technique de la présidence est responsable de la coordination d'ensemble du programme de coopération et, conjointement avec le Ministère des finances, de la mobilisation des fonds nécessaires pour poursuivre les activités après la période de cinq ans couverte par le programme. Le Bureau national de la planification sera chargé de coordonner l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes et des projets, avec l'aide des ministères intéressés et des organes, comme le Bureau national de statistique, la Cour suprême, l'École nationale de la magistrature, la Ligue des municipalités, le Bureau de la Première Dame et le Conseil national de la jeunesse. Le gouvernement désignera pour chaque projet un coordonnateur qui sera responsable de la planification, de la gestion et du suivi des activités, en coordination avec le personnel de l'UNICEF.

35. Il sera créé pour le deuxième programme un comité national de coordination placé sous la direction du Bureau national de la planification qui passera en revue les progrès accomplis afin de pouvoir identifier et résoudre les problèmes qui auront pu surgir. Les autorités municipales seront chargées de coordonner la formulation et la mise en oeuvre des plans municipaux en faveur de l'enfance. L'UNICEF fournira

une assistance technique, mènera une action de plaidoyer en vue de créer des alliances nationales et locales en faveur de l'enfance et appuiera le suivi de la mise en oeuvre des plans.

Tableau

Liens entre les postes et dépenses de personnel dans le budget-programme

Pays : République dominicaine
Programme : 2002-2006

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme (en milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a							Dépenses de personnel ^b (en milliers de dollars É.-U.)							
	RO	AR	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	AI	AN	SG	Total	AI	Local	Total	
Ressources ordinaires																	
Politiques publiques intégrées	698 100		698 100	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	451 106	451 106	
Systèmes locaux ¹	773 100		773 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses intersectorielles	2 153 800		2 153 800	0	0	0	1	0	0	1	0	4	5	790 717	710 362	1 501 079	
Total RO	3 625 000		3 625 000	0	0	0	1	0	0	1	1	4	6	790 717	1 161 468	1 952 185	
Autres ressources																	
Politiques publiques intégrées		1 282 100	1 282 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Systèmes locaux ¹		2 522 400	2 522 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	141 368	141 368	
Dépenses intersectorielles		1 195 500	1 195 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 572	41 572	
Total AR		5 000 000	5 000 000	0	0	0	0	0	182 940	182 940							
Total général RO + AR	3 625 000	5 000 000	8 625 000	0	0	0	1	0	0	1	1	4	6	790 717	1 344 408	2 135 125	
Budget d'appui au programme		Dépenses d'exploitation Effectifs	1 446 672	0	0	1	0	0	0	1	2	4	7	872 324	1 754 092	2 626 416	
Total général (RG + AR + BAP)				0	0	1	1	0	0	2	3	8	13	1 663 041	3 098 500	4 761 541	
		Nombre de postes et dépenses de personnel :															
		Cycle de programmation en cours												2	5	10	17
		À la fin du programme proposé (à titre indicatif seulement)												2	3	8	13

RO = ressources ordinaires; AR = autres ressources; ARD = autres ressources disponibles; AI = administrateur international; AN = administrateur national; SG = services généraux; BAP = budget d'appui au programme.

^a Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.

^b Non compris les postes temporaires et les heures supplémentaires.

¹ Systèmes locaux pour la protection et la promotion des droits de l'enfant.